

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2020



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14
Date convocation : 01/07/2020
Affiché le 02/07/2020
Dépôt en préfecture le
07/07/2020
Publication 07/07/2020

L'an deux mille vingt le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CASTRO Philippe, CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, RENAUDON Vincent, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : Mme (M.) FERNANDEZ Fanny qui a donné procuration à Mme DESPEAUX Eveline, LOPES Henri qui a donné procuration à M. ANDRE David, REOLON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Kathy ROYER

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au maire d'attributions autorisées par la loi.
2. Désignation des représentants à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.
3. Vote du compte de gestion 2019.
4. Vote du compte administratif 2019.
5. Affectation des résultats 2019.
6. Vote des taux d'impôts 2020.
7. Vote du budget primitif 2020.
8. Création d'une commission d'animations municipale.
9. Demande d'attribution d'une licence IV au Préfet.
10. Vente propriété Adoue - Déclaration d'intérêt.
11. Parc de loisirs - demandes d'avances de subventions – DETR – Région - CD64
12. Travaux de voirie - demande de subvention au CD 64.
13. Désignation des délégués au SIAEP de la région de Lescar - rectificatif.
14. Désignation des représentants à ADMR, Croche Pattes.
15. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 6 JUILLET 2020
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS AUTORISEES
PAR LA LOI

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de donner délégation à M. le Maire de certaines des attributions du Conseil municipal prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CHARGE** M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les zones classées U dans le PLUi,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénale, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 € par sinistre,
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),

19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € pour une durée de 2 ans,
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
26. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
27. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

- **PRECISE** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2 DU 6 JUILLET 2020
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL PAU BEARN PYRENEES
RESTAURATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des représentants à la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et 1 représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société,

DESIGNE en tant que :

- 1- Représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires auprès de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION
M. Pierre LARRAZET,
- 2- Représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION
Mme Cécile CATEL

AUTORISE le représentant de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

DELIBERATION N° 3 DU 6 JUILLET 2020
BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jérôme ITURRIA, Trésorier Municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise qu'il l'a visé de façon dématérialisée et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis était conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.

DELIBERATION N° 4 DU 6 JUILLET 2020
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2019 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, comme suit :

| Dépenses : | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Prévu Exercice 2019 | 468152,00 | 513231,00 |
| Réalisé | 324029,94 | 549798,68 |

| Recettes | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| Prévu Exercice 2019 | 468152,00 | 513231,00 |
| Réalisé | 399558,08 | 601508,32 |
| | + 75528,14 | + 51709,64 |

Résultat global : + 127 237,78

DELIBERATION N° 5 DU 6 JUILLET 2020
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 3 421,47 € |
| - un excédent reporté de | 48 288,17 € |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 51 709,64 € |
| | |
| - un excédent d'investissement de | 75 528,14 € |
| soit un excédent de financement de | 75 528,14 € |

➤ **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - résultat de fonctionnement au 31/12/2019 : excédent de | 51 709,64 € |
| - résultat de fonctionnement reporté (002) excédent de | 51 709,64 € |
| - résultat d'investissement reporté (001) excédent de | 75 528,14 € |

**DELIBERATION N° 6 DU 6 JUILLET 2020
FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1376, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 91 056 € ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués en 2019,
- la réforme de la fiscalité directe locale et l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire ajoute qu'une compensation au titre de l'exonération de taxe d'habitation sera versée à la commune pour un montant de 165 719 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2020** comme suit :

| Taxes | TAUX de l'année 2019 | TAUX votés en 2020 | BASES 2020 | PRODUITS 2020 |
|--------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|
| F.B. | 11,99 | 12,99 | 703 900 | 91 437 |
| F.N.B. | 47,90 | 48,90 | 13 900 | 6 797 |
| | | | TOTAL | 98 234 |

**DELIBERATION N° 7 DU 6 JUILLET 2020
BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 523 278 € | 362 595 € |
| RECETTES | 523 278 € | 362 595 € |

**DELIBERATION N° 8 DU 6 JUILLET 2020
CREATION D'UNE COMMISSION D'ANIMATIONS MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique que le nouveau conseil municipal s'est engagé à redynamiser la commune par des activités associatives pour recréer du lien social et intergénérationnel. La disparition récente du comité des fêtes de la commune (début juin 2020), incite les élus à trouver des formules nouvelles permettant de parvenir à ses objectifs.

Le fonctionnement de cette commission, placée sous la présidence du Maire, sera composée en partie d'élus et de résident volontaires de la commune. Un budget de fonctionnement sera alloué à la commission qui, selon la réglementation en vigueur, pourra respecter les caractéristiques suivantes :

1/ Buts :

- Concrétiser une promesse de campagne électorale.
- Relancer les animations communales, suite à la dissolution du comité des fêtes.
- Associer les habitants à la vie de la commune, retisser les liens intergénérationnels.
- Recréer et renforcer le lien social.
- Animer la vie de la commune autour d'activités festives et culturelles.

2/ Composition de la commission :

- Des élus de droit, minimum 12.
- Des résidents de la commune par appel à candidature.
- Le Maire qui est Président de droit, peut se faire représenter par le Vice-Président (conseiller municipal).

3/ Champs d'actions de la commission :

- Animations à caractère général (fêtes à thèmes, thèmes solidaires, etc...).
- Manifestations et cérémonies officielles (8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre...).
- A leur demande, soutien logistique aux animations d'envergure proposées par les associations communales.

4/ Fonctionnement :

- Règlement intérieur.
- Budget obligatoire inscrit au budget général de la commune.
- Supports de communication de la commune (site internet, application Intra-Muros, bulletin municipal).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'une commission d'animations municipale.

**DELIBERATION N° 9 DU 6 JUILLET 2020
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE IV AU PREFET**

Monsieur le Maire indique que

- considérant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- considérant les dispositions relatives aux débits de boissons - articles 45 et 47,
- considérant que la création de licences IV concerne uniquement les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas de licence IV à la date de publication de la Loi, à raison d'une seule licence par commune,
- considérant que la commune d'Aussevielle remplit ces conditions,
- considérant la volonté du Conseil Municipal de redynamiser le village et de retisser les liens sociaux et intergénérationnels,

Il convient de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour la délivrance d'une licence IV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, par 13 voix pour et 1 voix contre,

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le permis d'exploiter pour débit de boissons vendant sur place, les restaurants et les chambres d'hôtes,
- **DIT** que cette licence IV sera implantée dans des locaux communaux et gérée par les membres de la commission d'animations municipales,
- **DIT** que les élus en charge de la gestion de l'établissement seront formés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

**DELIBERATION N° 10 DU 6 JUILLET 2020
VENTE PROPRIETE ADOUE – DECLARATION D'INTERET**

Monsieur le Maire fait un bref rappel du déroulement des événements depuis la mise en vente de la propriété ADOUE.

Ainsi, le 24 mai 2020, une annonce de l'agence immobilière CHRISTOPHE posée sur le portail d'accès à la maison d'habitation porte à la connaissance des élus de la commune d'AUSSEVIELLE la mise en vente de la propriété de Madame Jacqueline ADOUE, sise au n° 2 du chemin de la Bristette.

Cette propriété, idéalement placée au centre du village, est contigüe au Nord à la place communale où se situe l'ensemble des bâtiments publics, mairie, école, salle multi-activités, église, et des équipements et au Sud le futur parc de loisirs en cours de création.

Cet ensemble présente un réel intérêt historique, patrimonial et stratégique pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande, les élus du nouveau conseil municipal ont pu visiter les lieux les 11 et 19 juin 2020. Après travaux, le site pourrait permettre d'accueillir des logements locatifs, ainsi que des activités associatives de la commune d'AUSSEVIELLE.

Le Maire rappelle la composition de la propriété située sur les parcelles AC 6, AC 7, AC 8 et AC 9 pour une contenance globale de 20 082 m². Il détaille en indiquant que la partie bâtie est composée d'une maison d'habitation du XVIII^{ème} siècle (1788) et de dépendances (écurie et grange).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'intérêt que représenterait ce bien pour la commune d'AUSSEVIELLE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, par 13 voix pour et 1 voix contre,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour explorer la faisabilité technique, économique et financière d'une telle opération et pour initier toute démarche amiable auprès des propriétaires en vue de l'acquisition des biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter les études nécessaires à la définition de la position de la collectivité quant à ce projet mixte d'équipement public au cœur du village,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une offre d'achat dans la limite du montant de l'évaluation sollicités auprès du pôle domanial des finances publiques.

**PARC DE LOISIRS – DEMANDES D'AVANCES DE SUBVENTION – DETR – REGION –
C.D. 64**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Régional, le Département et l'Etat pour la DETR ont notifié le montant de subvention alloué pour la réalisation de l'aire de loisirs.

Une demande d'avance de versement de subvention va prochainement être envoyé à ces trois instances.

**DELIBERATION N° 11 DU 6 JUILLET 2020
TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU C.D. 64**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le programme de voirie 2020 a fait l'objet d'une évaluation par le service voirie de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et que le projet porte sur les besoins identifiés ci-après :

- travaux de réaménagement de voirie, signalisation horizontale et verticale pour 49 599,21 € (41 332,67 € HT).

Il précise que le Département des Pyrénées-Atlantiques subventionne ce projet 2020 à hauteur de 30 % pour notre commune, le montant étant plafonné à hauteur de 16 385,20 €.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme voirie 2020 tel qu'il est présenté pour la commune,
- **SOLLICITE** le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant,
- **DIT** que les travaux, objets de la demande de subvention, n'ont pas débuté.

**DELIBERATION N° 12 DU 6 JUILLET 2020
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE LESCAR**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

DESIGNE en qualité de :

- 1- Délégués titulaires auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar :
M. Jacques LOCATELLI (15 voix).
Mme Cécile CATEL (15 voix),
- 2- Délégués suppléants auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar :
M. Pierre LARRAZET (15 voix),
M. Philippe CASTRO (15 voix).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A ADMR ET CROCHE-PATTES

Monsieur le Maire fait appel de candidature pour désigner un représentant à l'ADMR et un au sein de l'association Croche-Pattes.

Mme Eveline DESPEAUX se désigne pour représenter la commune auprès de l'ADMR.

Mme Sandrine DELAGE se désigne, quant à elle, pour représenter la commune auprès de l'association Croche-Pattes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que tous les ans une convention est signée entre la commune et le SDIS pour l'autoriser à utiliser des chemins ruraux pour la conduite tout terrain.

* Félicitations d'ENEDIS et de la sénatrice Denise SAINT-PE pour l'élection.

* L'ACCA a communiqué le bilan comptable de l'année 2019 qui fait ressortir un excédent de 656,03 €.

* Le SDEPA nous a adressé son rapport d'activité 2019 que Monsieur le Maire fait circuler.

* L'Agence de l'Eau nous a communiqué sa note d'information 2019.

* Monsieur Francis ROYER demande à Monsieur le Maire de saisir les députés pour connaître l'évolution du COVID 19 puisque plus aucune information ne circule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

La présente séance du 6 juillet 2020 contient 12 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 7 juillet 2020.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Kathy ROYER

Jacques LOCATELLI

| | | | |
|------------------|--|------------------|--|
| ANDRE David | | FRANCO Alain | |
| CASTRO Philippe | | LARRAZET Pierre | |
| CATEL Cécile | | RENAUDON Vincent | |
| DELAGE Sandrine | | ROYER Francis | |
| DESPEAUX Eveline | | ZALDUENDO Audrey | |